



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Village et rue Messyre d'Andlau** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Assainissement, afin de procéder à des travaux de création de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales **au 12 rue Boucicaut** ;

N° 2022 – 1348

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DU VILLAGE ET RUE MESSYRE D'ANDLAU

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains et services de secours (rue mise en impasse double sens), pour la nécessité du chantier, **rue du Village, dans le tronçon situé entre la rue Messyre d'Andlau et le chemin de la Rue et rue Messyre d'Andlau, dans le tronçon situé entre la rue du Village et la rue Boucicaut, du 1^{er} au 15 août 2022.** Une déviation sera mise en place par le chemin de la Rue et la rue Boucicaut, dans les deux sens.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 19 JUILLET 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

21 JUIL. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise SOGEA NORD OUEST TP

Catherine FLAVIGNY

**Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale**

